

## REUNION DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf, le 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 10 avril 2019.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et TROUVÉ Virginie.

Absents : Mmes et M. BARANGER Fabrice, FERRE Béatrice, GUÉRINEAU Corinne, MASSETEAU Cécile et THIOU Sylviane.

Excusés : Mme et Ms GOURÇON Jean-Marc, MAGNERON Sébastien et MARTIN François.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MARTIN François a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 28 mars 2019. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ **Travaux**

201904-01	Travaux d'aménagement de la rue des Ecoles.
201904-02	Travaux à la garderie – école élémentaire.

#### ➤ **Ecoles**

201904-03	Scolarisation des enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.
201904-04	Rythmes scolaires 2019-2020.
201904-05	Fonctionnement de la garderie de l'école maternelle et gestion des portails automatisés.

#### ➤ **Ressources humaines**

201904-06	Création de postes – avancement de grade.
-----------	---

#### ➤ **Domanialité**

201904-07	Réglementation – Aire de camping-cars.
-----------	--

#### ➤ **Culture**

201904-08	Organisation du 14 juillet.
-----------	-----------------------------

#### ➤ **Divers**

201904-09	Convention de partenariat – SIGiL.
201904-10	Identification et stérilisation des chats errants.
201904-11	Amortissement – subvention d'équipement.
201904-12	PATA 2019
201904-13	RODP et redevance de fonctionnement – Concession GRDF 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une lettre de Monsieur MORISSET Jean-Marie, Sénateur des Deux-Sèvres, par laquelle ce dernier remercie le Conseil Municipal de la motion de soutien adoptée par délibération du 22 novembre 2018 relative au maintien du statut de sapeur-pompier volontaire suite au projet de directive européenne pouvant remettre en cause l'organisation de la sécurité civile sur le territoire. Monsieur MORISSET Jean-Marie indique dans ce courrier avoir fait suivre la délibération du Conseil Municipal auprès du Ministre de l'Intérieur et au Ministre des collectivités territoriales.

Le Conseil prend acte de cette information.

## **D201904-01 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019, le projet d'aménagement de la rue des Ecoles avait été discuté suite à la réunion du 11 mars 2019 associant les services du Conseil Départemental, de Niort Agglo et de la Commune en présence du maître d'œuvre SITEA CONSEIL.

Il rappelle que les travaux seront programmés au début du troisième trimestre 2019, soit à partir des vacances scolaires du mois de juillet 2019, et intégreront notamment :

- la réalisation d'un quai bus devant le collège,
- la réalisation de deux places de stationnement pour personnes en situation de handicap à proximité du collège et à proximité du groupe scolaire,
- l'aménagement de nouvelles places de stationnement à côté de la salle omnisports (Côté Ouest),
- la reprise en enrobé de l'intégralité de la chaussée,
- des changements de bordures et la réfection des traversées.

Monsieur le Maire souligne que la réalisation de ces travaux s'accompagnera d'une redéfinition des règles de stationnement et de la circulation.

Madame GELIN Marina soulève la question de la présence de stationnements bus devant l'école élémentaire, côté Nord.

Monsieur MOINARD Christophe note que plusieurs salves de bus (par trois) peuvent être programmées afin de fluidifier le départ des collégiens et de limiter l'emprise de stationnement à trois bus par salve.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une erreur figurant sur ce plan et que, si la présence de places de stationnement pour personnes en situation de handicap ne peut être prévue qu'aux endroits définis sur ce plan, il n'est pas envisageable de prévoir des stationnements de bus devant l'entrée de l'école élémentaire. Il indique que le stationnement de trois ou quatre bus pourra être envisagé à la condition de ne pas prévoir de stationnement devant les écoles et de ne pas modifier les emplacements des barrières de sécurité devant le groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a urgence à lancer la consultation des entreprises compte tenu des délais de commencement des travaux, et propose que la rectification du plan relative à ces stationnements de bus devant l'école élémentaire soit d'ores et déjà intégrée. Il évoque qu'une commission pourra, si besoin, revoir les différents aménagements.

Madame BONNEAU Christine s'interroge sur la possibilité de prévoir un ralentisseur en amont des écoles, à proximité du collège afin de limiter la vitesse des véhicules arrivant depuis la rue du Pont Picard.

Monsieur le Maire souligne que la présence de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), compétent pour la verbalisation des stationnements irréguliers, devrait permettre de limiter ces comportements anormaux sans qu'un aménagement de sécurité complémentaire soit rendu nécessaire. Il fait remarquer que plusieurs suggestions (Ex : Rue des Ecoles à sens unique) ont été étudiées afin de sécuriser la rue des Ecoles mais qu'elles n'ont pas été retenues compte tenu des inconvénients de circulation et qu'il espère que les aménagements de voirie ci-dessus présentés permettent de répondre à l'ensemble des problématiques posé par la circulation et le stationnement sur ce secteur.

Monsieur le Maire présente, suite aux études engagées dans le cadre d'une réflexion sur la définition de cheminements piétonniers reliant les pôles d'activités de la Commune (Place de la Mairie – Équipements scolaires et salles de sports - Commerces) la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet SITEA CONSEIL au titre des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles pour un montant de 9 800€ H.T. (Taux des honoraires de 7%).

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de valider le projet d'aménagement de la rue des Ecoles, corrigé à la suite des modifications relatives au stationnement des bus devant l'école élémentaire,
- d'accepter la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet SITEA CONSEIL pour un montant de 9 800€ H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à procéder au lancement de la consultation des entreprises.

## **D201904-02 TRAVAUX A LA GARDERIE – ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°201810-01 du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal avait accepté le projet de réalisation, en 2019, de travaux d'amélioration acoustique dans la garderie de l'école élémentaire et de pose d'une fenêtre plus importante dans le bureau de la psychologue scolaire pour un montant de 21 647,58€ H.T..

Il propose, compte tenu de la planification de ces travaux durant les vacances scolaires d'été et afin d'achever totalement les travaux d'amélioration acoustique et d'amélioration de l'isolation de la garderie de l'école élémentaire, de prévoir concomitamment à ces travaux, la reprise des menuiseries extérieures côté Ouest de ce bâtiment.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise POUGNAND S.A.S. relatif au remplacement de trois menuiseries en aluminium laqué blanc, identiques aux fenêtres côté Est de la salle de garderie, pour un montant de 4 693,95€ H.T..

Monsieur le Maire souligne par ailleurs, que des travaux de peinture seront rendus nécessaires après travaux et propose que le Conseil Municipal, l'autorise, compte tenu de la surface à repeindre, à retenir l'offre la mieux-disante pour ces travaux.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le projet de reprise des menuiseries extérieures côté Ouest de la garderie de l'école élémentaire,
- de retenir l'offre de l'entreprise POUGNAND S.A.S. relatif au remplacement de trois menuiseries en aluminium laqué blanc, identiques aux fenêtres côté Est de la salle de garderie, pour un montant de 4 693,95€ H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à retenir l'offre la mieux-disante pour la réalisation des travaux de peinture dans la garderie de l'école élémentaire.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite homogénéiser dès la rentrée scolaire 2019-2020, le mobilier à l'école élémentaire compte tenu des disparités existantes dans les classes.

Il propose suite à un recensement, que le Conseil Municipal l'autorise à procéder à l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire, ainsi que des bureaux pour les enseignants, dans la limite d'une enveloppe de 19 000€ H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur la base du recensement réalisé, à l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire, ainsi que des bureaux pour les enseignants, dans la limite d'une enveloppe de 19 000€ H.T..

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des premiers travaux de réparation des infiltrations d'eau et de problèmes d'humidité ont été engagés dans le couloir des classes de CLIS et de CP. Il souligne que des travaux de réparation plus conséquents seront à prévoir.

Monsieur le Maire rappelle en outre aux membres du Conseil qu'un programme pluriannuel de réfection des peintures des classes et autres salles du groupe scolaire sera mis en place. Ces travaux pourront être externalisés ou réalisés en régie.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## D201904-03 SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal rappelle que par délibération n°201804-01 du 26 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé de valider les critères non cumulatifs permettant la scolarisation à Prahecq des enfants domiciliés hors de la Commune.

Monsieur GONNORD Pascal précise que, suivant les dispositions de l'article L-131-5 du code de l'éducation, « *les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par voie réglementaire* ». Il note que cette faculté offerte aux familles fonde un principe de libre choix des responsables légaux, conformément à la jurisprudence (TA Limoges, 24 mai 2007, n° 0501128).

Par ailleurs, Monsieur GONNORD Pascal évoque que, suivant la jurisprudence, la Commune d'accueil peut subordonner cette inscription, si elle n'est pas obligatoire, à l'accord de la Commune de résidence (CE, 5 mai 1995, Tremblay-sur-Mauldre). Cette faculté induit que le Maire de la Commune d'accueil reste seul juge de l'opportunité d'inscrire dans une école de sa commune un enfant n'y résidant pas (Réponse du Ministre de l'Éducation Nationale publiée au JO le 27 novembre 2018).

Face à un nombre grandissant de demandes de dérogation visant à inscrire des enfants aux écoles de Prahecq, compte tenu du fait que la Commune ne demande aucune participation financière aux communes de résidence et afin de ne pas déséquilibrer la répartition des élèves dans les écoles du territoire suivant le lieu de domicile des parents, Monsieur GONNORD Pascal propose d'entériner les critères non cumulatifs suivants visant à accepter la scolarisation d'un enfant domicilié hors de la Commune aux écoles de Prahecq, sous réserve de la présentation de justificatifs :

- L'un des parents doit travailler de manière continue et permanente sur la Commune.
- Les grands-parents sont domiciliés dans la Commune.
- L'enfant doit avoir été en garde chez une assistante maternelle de Prahecq au moins deux ans avant la première scolarisation (Les structures intercommunales de multi-accueil ne sont pas concernées) et devra continuer à être accueilli par une assistante maternelle de Prahecq durant les temps extrascolaires et/ou périscolaires (Ex : soit les mercredis après-midi, soit certains soirs après l'école). L'appréciation de ce critère relatif à la garde de l'enfant par une assistante maternelle de Prahecq avant et durant la scolarisation, nécessitera la présentation d'un justificatif (hors attestation sur l'honneur).

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de retenir les critères non cumulatifs suivants visant à accepter la scolarisation d'un enfant domicilié hors de la Commune aux écoles de Prahecq, sous réserve de la présentation de justificatifs :

- L'un des parents doit travailler de manière continue et permanente sur la Commune.
- Les grands-parents sont domiciliés dans la Commune.
- L'enfant doit avoir été en garde chez une assistante maternelle de Prahecq au moins deux ans avant la première scolarisation (Les structures intercommunales de multi-accueil ne sont pas concernées) et devra continuer à être accueilli par une assistante maternelle de Prahecq durant les temps extrascolaires et/ou périscolaires (Ex : soit les mercredis après-midi, soit certains soirs après l'école). L'appréciation de ce critère relatif à la garde de l'enfant par une assistante maternelle de Prahecq avant et durant la scolarisation, nécessitera la présentation d'un justificatif (hors attestation sur l'honneur).

Madame LUSSIEZ Sonia soulève la question de la possibilité d'accepter la scolarisation d'élèves en difficulté sur d'autres écoles malgré le fait que la famille ne rentre pas dans les critères ci-dessus définis.

Monsieur GONNORD Pascal précise que ce type de demande est en effet étudiée au cas par cas, indépendamment des critères ci-dessus définis, et s'appuie sur une décision de l'Inspection académique.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## D201904-04 RYTHMES SCOLAIRES 2019-2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 lors de laquelle il a été demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à la possibilité d'un passage à la semaine scolaire de 4 jours et à la mise en place d'un plan mercredi notamment par l'instauration d'un centre de loisirs porté par le Syndicat de Communes Plaine de Courance, le comité de pilotage « Rythmes scolaires » s'est réuni le mardi 09 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité réunir le Comité de Pilotage afin d'établir un bilan de l'année écoulée et d'identifier les évolutions éventuelles des rythmes scolaires. Il considère que l'organisation actuelle des activités périscolaires n'est pas satisfaisante en termes d'activités proposées sur des temps courts, et note que l'organisation d'animations périscolaires nécessite des qualifications spécifiques, de la formation en matière de mise en place d'activités et en matière d'encadrement d'un groupe d'enfants. Il juge qu'il y a de réelles difficultés d'exercice d'activités pour le personnel communal. En outre, les rythmes actuels posent des problèmes dans l'organisation des temps d'enseignement et de formation pour les enseignants.

Monsieur le Maire rend compte des échanges à l'occasion de la réunion du Comité de Pilotage « Rythmes scolaires » associant les directeurs des écoles, des enseignants de l'école élémentaire, des représentants de l'association des parents d'élèves et la Commune.

Il souligne notamment que les enseignants s'accordent sur le fait que le rythme de deux journées longues et de deux journées courtes n'est pas satisfaisant et qu'il conviendrait de revenir à des journées comprenant des horaires identiques, les élèves étant pour certains, perdus et fatigués notamment en raison de ces rythmes. Par ailleurs, les enseignants de l'école élémentaire précisent que la pause méridienne de 12 heures à 14 heures est trop longue et qu'il conviendrait de revenir à une pause méridienne de 1H45 si la mise en place d'un troisième service de restauration scolaire, n'est pas possible.

Concernant les rythmes scolaires, Monsieur le Maire note que suivant les retours des enseignants et suivant les cycles scolaires, ces derniers sont partagés entre le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours et le passage à la semaine scolaire de 4 jours. Il précise en outre que les membres de l'AIPE considèrent que les activités périscolaires ne créent pas de « plus-values » en l'état actuel de l'organisation mais demeurent favorables au maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours au titre de la nécessité de maintenir 5 matinées d'enseignement. En outre, les représentants de l'AIPE ont souligné que la mise en place de la semaine à 4 jours et l'instauration d'un centre de loisirs les mercredis induiront une prise en charge financière par les parents.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) des Deux-Sèvres avait indiqué par courrier reçu le 28 mars 2019 que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la Commune arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours et qu'il conviendra de procéder « à sa reconduction par sa réécriture complète » avant le 15 mai 2019. Le DASEN avait en outre invité les élus à « mener une réflexion sur (le) possible engagement dans un plan mercredi afin de valoriser les actions pédagogiques (des) accueils de loisirs sur ce temps périscolaire ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine précise que suite à la réunion du Comité de pilotage « Rythmes scolaires », plusieurs scénarii ont été étudiés tels que :

- Revenir à l'ancien système de 4 fois 45 minutes : Cette organisation avait posé des difficultés dans la gestion des animations avec des temps d'activités jugés trop courts en intégrant par ailleurs le temps de déplacement.
- Prévoir des activités périscolaires sur une demi-journée : Cette organisation permettrait de prioriser les temps d'enseignement sur les autres jours de la semaine et permettrait de prévoir des temps d'activités plus longs ... (mais probablement trop longs). Il y a par ailleurs un problème très important en terme de recrutement et de gestion des effectifs sur ces créneaux horaires (Combien d'élèves participeront ? Combien d'animateurs faudra-t-il?).
- Redéfinir les heures de classe : Suivant cette proposition, les rythmes scolaires pourraient être redéfinis et les activités périscolaires deviendraient de la « garderie périscolaire » avec des ateliers thématiques comme suit :

- 8H35-8H50 : Garderie dont les modalités d'organisation sont à définir par le Conseil Municipal,
- 16H-16h30 : Garderie avec des activités de type garderie proposées. Les modalités d'organisation sont à définir par le Conseil Municipal.

Madame BONNEAU Christine souligne que cette dernière proposition, permettant de maintenir la semaine scolaire à 4,5 jours, ne crée pas de contraintes d'organisation supplémentaires, permet de garantir une semaine scolaire avec des journées identiques et induit le retour de la pause méridienne à l'école élémentaire à 1H45.

Monsieur GABILLY Alain soulève la question du contenu du plan mercredi mis en avant par le Ministre de l'Éducation Nationale.

Madame BONNEAU Christine précise que le plan mercredi vise à transformer les activités périscolaires en temps d'activités culturelles, éducatives ou sportives, assimilables à du centre de loisirs avec des personnels formés. Elle note que ce type d'organisation est très enrichissant pour les enfants. Elle conclut que la proposition d'organisation des rythmes scolaires issue du Comité de Pilotage tend à revenir vers une formule plus classique de gestion des temps périscolaires dans le cadre d'une « garderie améliorée ».

Monsieur le Maire conclut que sa réflexion a évolué suite au Comité de Pilotage. Si l'organisation d'un plan mercredi avec un centre de loisirs porté par le Syndicat de Communes Plaine de Courance, avec du personnel d'animation formé, était largement envisageable, il soumet, à l'appui des propositions du Comité de Pilotage « Rythmes scolaires », cette dernière proposition de rythmes scolaires hebdomadaires sur 4,5 jours avec redéfinition des heures de classe, ayant recueilli un consensus de la part des membres du Comité de pilotage.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours en prévoyant une redéfinition des heures de classes telles que proposée par le Comité de Pilotage (Détail de la semaine scolaire en annexe 1 pour les deux écoles),
- de prévoir des temps de garderie aux écoles maternelle et élémentaire comme suit :
  - Du lundi au vendredi de 7H15 à 7H30 – Pré-accueil : Le pré-accueil, commun aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, sera organisé suivant les mêmes modalités que l'année scolaire 2018-2019, dans les locaux de la garderie de l'école élémentaire, sous surveillance du personnel communal, et sera facturé 0,30€ par pré-accueil et par enfant (tarif année civile 2019),
  - Du lundi au vendredi de 7H30 à 8H30 – Garderie payante : La garderie payante sera assurée dans les locaux respectifs des garderies de l'école maternelle et de l'école élémentaire sous la surveillance du personnel communal et sera facturée 0,95€ par enfant et par garderie (tarif année civile 2019),
  - Du lundi au vendredi de 8H30 à 8H35 - Liaison entre la garderie payante de 7H30 à 8H30 et la « garderie périscolaire » de 8H35 à 8H50 ou le temps de classe le mercredi : Ce temps de « bascule » entre la garderie gratuite et la garderie périscolaire ou entre la garderie gratuite et le temps de classe le mercredi, assuré par le personnel communal dans les locaux respectifs des garderies des écoles maternelle et élémentaire, sera gratuit,
  - *Du lundi au vendredi, hors mercredi, de 8H35 à 8H50 – Garderie définie dans le cadre du temps des activités périscolaires : Ce temps de garderie « périscolaire » assuré par le personnel communal sera gratuit.*
  - Le mercredi de 11H45 à 12H30 - Garderie payante : La garderie payante sera assurée dans les locaux respectifs des garderies de l'école maternelle et de l'école élémentaire sous la surveillance du personnel communal et sera facturée 0,95€ par enfant et par garderie (tarif année civile 2019),
  - *Du lundi au vendredi, hors mercredi, de 16H à 16H30 – Garderie définie dans le cadre du temps des activités périscolaires : Ce temps de garderie « périscolaire », dans le cadre d'ateliers thématiques, assuré par le personnel communal, sera gratuit.*

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia soulèvent la question du devenir de l'aide aux devoirs qui est très appréciée par les parents.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion pourra être engagée en lien avec les enseignants, sur la poursuite de ce dispositif.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **D201904-05 FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE L'ECOLE MATERNELLE ET GESTION DES PORTAILS AUTOMATISES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les nouveaux locaux de la garderie de l'école maternelle ouvriront le lundi 29 avril 2019 pour les élèves de l'école maternelle. Il précise qu'une note d'informations a été transmise avant les vacances scolaires d'avril aux parents afin de préciser les modalités d'organisation comme suit :

- *PRE-ACCUEIL – DE 7H15 A 7H30 : Les élèves continueront d'être accueillis dans les locaux de la garderie de l'école élémentaire durant les 15 minutes du pré-accueil. Vous pourrez ainsi confier votre enfant au personnel communal présent dans la cour d'école élémentaire ou dans la salle de garderie.*
  
- *GARDERIE DU MATIN – DE 7H30 A 8H35 : L'accès à la garderie s'opérera par la porte principale depuis le passage d'accès à l'école maternelle. Les cartables, manteaux et autres vêtements seront à accrocher sur les porte-manteaux prévus à cet effet dans la salle. Les enfants conserveront leurs chaussures dans la garderie.*
  
- *GARDERIE DU SOIR – DE 16H30 A 18H45 : Afin de faciliter l'organisation des parents et en tenant compte du fait que les enfants puissent être :*
  - *dans les nouveaux locaux de la garderie, notamment durant le temps de goûter ou durant le temps d'activités,*
  - *dans la cour d'école maternelle, en cas de beau temps, durant le temps d'activités,*
  - *en salle d'activité de musique pour les élèves y étant inscrits,*

*l'accès à la garderie du soir sera réalisé uniquement par la cour d'école élémentaire comme c'est le cas actuellement.*

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia jugent que l'organisation de la garderie du soir, via un accès par l'école élémentaire, n'est pas satisfaisante en terme de sécurité des accès compte tenu du fait que des parents continueront à déambuler dans les locaux. Elles notent qu'un dispositif de gestion des accès à distance par le personnel de garderie peut être mis en place depuis l'accès par la cour d'école maternelle.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite, tant en garantissant les règles de sécurité, faciliter et fluidifier l'accès à la garderie de l'école maternelle. Aussi, il propose de procéder à l'ouverture automatique des portails durant les seuls temps de pré-accueil, de garderie du matin et de garderie du soir. De ce fait, le système d'interphonie et de visiophonie fonctionnera durant les temps scolaires et les temps de cantine. En outre, il note qu'en raison du fait que les enfants puissent être :

- dans les nouveaux locaux de la garderie, notamment durant le temps de goûter ou durant le temps d'activités,
- dans la cour de l'école maternelle en cas de beau temps ou durant le temps d'activités,
- en salle d'activité de musique pour les élèves y étant inscrits,

et après étude des différentes possibilités d'accès à la garderie du soir, le système d'accès des parents par la cour d'école élémentaire pour la garderie du soir, comme c'est le cas actuellement, semble être l'organisation simplifiant au mieux la venue des parents. En outre, cette organisation induit l'existence d'une seule entrée dans le groupe scolaire à l'issue des temps d'enseignement. De plus, il lui semble important que le personnel de la garderie assure sa mission de surveillance des enfants plutôt que d'assurer la gestion des accès.

Monsieur le Maire conclut que tous les équipements liés à la gestion des accès sont prévus et que l'organisation communiquée auprès des parents sera testée dans un premier temps avec possibilité de modification par la suite.

Parallèlement, Monsieur le Maire précise que les portails d'accès à l'école maternelle et que les deux portails d'accès au restaurant scolaire seront activés dès le jeudi 02 mai. Il évoque que le portail de l'école élémentaire sera quant à lui posé durant les vacances scolaires de cet été.

Après échanges, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- prennent acte des informations et remarques formulées relatives au fonctionnement de la nouvelle garderie de l'école maternelle et aux travaux relatifs à la sécurisation des écoles,
- décident, afin de simplifier la venue des parents à des horaires très variables et de manière fractionnée, que les portails d'accès des écoles maternelle et élémentaire donnant rue des Ecoles seront automatiquement ouverts durant les seuls temps de pré-accueil, de garderie du matin et de garderie du soir,

---

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise SABOURAULT en charge du lot n°10 « Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation » intégrant des moins-values et plus-values relatives aux sanitaires pour un montant total de 621,86€ H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent l'avenant n°1 de l'entreprise SABOURAULT titulaire du lot n°10 « Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation » pour un montant total de 621,86€ H.T. et autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à signer tout document afférent.

---

Monsieur le Maire précise que l'étude de l'installation de cloisons dans les WC du fond du couloir de l'école maternelle est en cours d'étude et sera présentée prochainement.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **D201904-06      CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le budget communal,*

*Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire relatifs à des avancements de grade en date du 25 mars 2019,*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;*

*Considérant la possibilité de créer quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de quatre avancements de grade concernant des agents techniques affectés respectivement dans les services de surveillance de la voie publique (1 agent de surveillance de la voie publique), des Espaces Verts (1 agent technique) et d'entretien des bâtiments et des espaces publics (2 agents techniques),*

*Considérant la possibilité de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe au titre d'un avancement de grade concernant un agent affecté aux activités périscolaires,*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité aux écoles du 02 mai 2019 au 05 juillet 2019,*

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er mai 2019, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi permanent, affecté aux missions d'agent de surveillance de la voie publique,



- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er mai 2019, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi permanent, affecté aux missions d'agent d'entretien des Espaces Verts,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er mai 2019, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi permanent, affecté aux missions d'agent d'entretien des bâtiments,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er mai 2019, à raison de 32 heures hebdomadaires, emploi permanent, affecté aux missions d'agent d'entretien des bâtiments et espaces publics,
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er septembre 2019, à raison de 3,06 heures hebdomadaires annualisées, emploi permanent, affecté aux missions d'agent en charge d'activités périscolaires,
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe (échelon 1) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 02 mai 2019 au 05 juillet 2019, à raison de 8 heures hebdomadaires par semaines scolaires, emploi non permanent, affecté aux missions d'agent de surveillance des enfants lors des repas de la pause méridienne, aux missions d'agent en charge d'activités périscolaires et aux missions d'agent de surveillance de la garderie gratuite.

#### **D201904-07      REGLEMENTATION – AIRE DE CAMPING-CARS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°201901-04 du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal avait validé le projet de règlement de fonctionnement de l'aire de camping-cars.

Suivant différents constats de pratiques et de comportements, Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions du règlement (Modification ou ajout en italique souligné) comme suit :

- L'aire de stationnement comprend dix emplacements de stationnement. Le stationnement est gratuit, sauf décision du Conseil Municipal prévoyant la mise en place d'une tarification du stationnement ou d'une tarification pour l'utilisation de l'eau ou de l'électricité. *L'accès à l'aire de camping-cars demeure limité à trois jours ou trois nuits, consécutifs ou non, par période de 1 mois, sauf autorisation spéciale du Maire.*
- Les quatre branchements électriques (6 ampères en 220 volts par branchement – 1320 watts) répartis sur deux bornes sont autorisés sur les installations spécifiques de l'aire *à raison d'un branchement par camping-car.* et ne sauraient excéder une utilisation normale d'un camping-car. Leur usage, à destination des seuls utilisateurs de l'aire est gratuit, sauf décision du Conseil Municipal prévoyant l'instauration d'une tarification de l'électricité.

Monsieur le Maire propose en outre, que le système des dérogations prévues dans le règlement de fonctionnement soit géré au cas par cas à l'appui de demandes formulées par les camping-caristes.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent les modifications précitées relatives au règlement de fonctionnement de l'aire de camping-cars.

#### **D201904-08      ORGANISATION DU 14 JUILLET**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil qu'il a été nécessaire d'anticiper certaines réservations dans le cadre de l'organisation du 14 juillet 2019 telles que la réservation de la structure gonflable pour un montant de 275€ H.T. auprès de l'entreprise LOISIRS ET PARTAGE.

Monsieur GONNORD Pascal présente par ailleurs la proposition de feu d'artifice 2019 d'un montant de 2 104,17€ H.T. par l'entreprise FILLON Ets. Il souligne en outre que Monsieur GOURÇON Jean-Marc est en attente de propositions d'animation, propositions qui seront présentées lors d'un prochain conseil.

Monsieur GONNORD Pascal propose que le Conseil puisse définir les tarifs des repas du 14 juillet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise FILLON Ets pour le feu d'artifices 2019 d'un montant de 2 104,17€ H.T.,
- prend acte de la présentation à venir des propositions d'animation,
- définit les tarifs des repas du 14 juillet comme suit :
  - Personne domiciliée dans la Commune : 2 €uros
  - Personne domiciliée hors Commune : 5,50 €uros
  - Personne de moins de 17 ans : Gratuit

## **D201904-09 CONVENTION DE PARTENARIAT - SIGil**

*Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,  
Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,  
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,  
Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,  
Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-01-01 relative au renouvellement de 62 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2019,  
Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.*

*Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,  
Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,*

*Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,*

*Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,*

*Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),*

*Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,*

*Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,  
Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.*

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

#### **D201904-10 IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil que suite à la première campagne de stérilisation et d'identification de chats errants en lien avec la S.P.A., une deuxième campagne peut être programmée en lien avec l'association Pas de Chat sans Toit (79210 PRIN-DEYRANCON), la S.P.A. ne pouvant poursuivre cette activité cette année.

Monsieur GONNORD Pascal présente les dispositions de la convention et souligne que :

- Si les chats concernés sont des femelles ayant mis bas avant la stérilisation, l'association prendra en charge les chatons tandis que les femelles stérilisées seront remises sur site,
- Les frais de stérilisation seront pris en charge par l'association – la Commune pourra décider ou non de contribuer en partie ou à la totalité des frais engagés,
- La Commune assurera la capture des chats errants et observera un délai de 8 jours ouvrés pour la recherche des propriétaires,
- Une fois le délai écoulé, la Commune présentera les chats concernés à un vétérinaire préalablement désigné et prendra en charge les frais d'identification (35,31€ par identification),
- La Commune pourra céder par la suite contre don libre, les chats concernés à des adoptants en lien avec l'association ou bien les remettre en liberté comme « chat libre ».

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent les dispositions de cette convention et chargent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent.

#### **D201904-11 AMORTISSEMENT – SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 19 717,68€ versée auprès du SIEDS dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la rue de Brioux sur une durée de 3 ans.

#### **D201904-12 PATA 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les devis relatifs au P.A.T.A. pour l'entretien de la voirie. Après consultations, trois offres ont été présentées :

- EIFFAGE T.P. : 717 euros H.T. la tonne ;
- COLAS : 670 euros H.T. la tonne.
- EUROVIA : 785 euros H.T. la tonne ;

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 670 euros H.T. la tonne, soit pour une estimation de 35 tonnes, un total de 23 450 € H.T..

## D201904-13 RODP ET REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT – CONCESSION GRDF 2019

Monsieur le Maire rappelle que la longueur du réseau gaz est de 15 254 mètres sur le territoire de la Commune.

Il rappelle que le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la Commune prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement (R1) suivant la formule suivante :

$$R1 = (1000 + 1,5P + 100L) \times (0,02D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ Ing/Ing0}) / 6,55957$$

**P correspond à la population du territoire définie dans la convention de concession selon le dernier recensement, général ou partiel, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre de l'année précédente (population totale)**

**L est la longueur totale exprimée en kilomètres de canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre de l'année précédente**

**D est la durée de la concession exprimée en années**

**Ing est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année précédente**

**Ing0 est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992**

Population (P)	Longueur (L)	Durée (D)	Ing sept 2018	Ing sept 1992
2194	15,254	30	908,9	539,9

Après présentation, à l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte des modalités de calcul de la redevance R1 due par GRDF au titre du fonctionnement de la concession pour la distribution de gaz naturel, pour un montant de 1 542,01€.

Monsieur le Maire précise que les montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ont été actualisés par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Ces montants sont fixés par le Conseil Municipal :

RODP (en €) = (0.035 x L+ 100) x taux de revalorisation ; où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètres,

Longueur des réseaux situés sur le domaine public : 8 847 mètres  
Taux retenu : 0,035 euro/mètre  
Taux de revalorisation au 01/01/2019 : 1.24

A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte du montant de la redevance pour occupation du domaine public 2019 pour un montant de 508€.

### INFORMATIONS

#### ➤ ILLUMINATIONS - FET'IRIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal précise qu'il a été sollicité par SEOLIS concernant le dispositif de location d'illuminations FET'IRIS tel que mis en place lors de la location des illuminations de Noël 2018.

Il propose qu'un rendez-vous, en présence de conseillers volontaires, avec démonstrations ou avec supports explicites dédiés, puisse être programmé. Il note qu'il informera les membres du Conseil de la tenue de cette réunion dès que la date aura été retenue.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **ELECTIONS EUROPEENNES**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à prendre connaissance du planning des permanences à l'occasion de l'organisation des élections européennes et à transmettre tout changement au service administratif de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

➤ **NOTRE-DAME DE PARIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les événements dramatiques liés à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Il précise qu'il a été sollicité par le biais de l'Association des Maires de France au titre des dons que les communes pourraient réaliser.

Compte tenu des sommes de dons annoncées, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite attendre de voir l'étendue et l'ampleur des dons comparativement aux travaux rendus nécessaires avant de proposer au Conseil Municipal, la réalisation d'un don.

Le Conseil prend acte de cette information.

➤ **TRAVAUX – EGLISE SAINT-MAIXENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait rencontré le service de la Conservation régionale des Monuments Historiques ainsi que les services de l'Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine le 25 octobre 2018 dans le cadre du projet de reprise à la chaux des voûtes de l'Eglise.

Suite à cette visite, un inventaire de l'état sommaire de l'Eglise, dont Monsieur le Maire fait lecture, avait été remis parallèlement à une demande de fourniture d'une étude diagnostique menée par un architecte du patrimoine pour vérifier l'état du beffroi et son incidence sur les maçonneries.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise avoir rencontré Madame NIGUES Marie-Pierre le 25 avril 2019 afin qu'une étude diagnostique puisse être réalisée.

Suite à cette visite, Monsieur le Maire note qu'il conviendra de définir les règles d'accès au clocher au titre de la sécurité. En outre, il précise que, suite à cette visite, l'état global de l'Eglise est jugé bon.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un chiffrage de cette étude diagnostique sera présenté lors du prochain Conseil Municipal de mai 2019.

Le Conseil prend acte de cette information.

➤ **TELETHON**

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia, coordonnatrices communales du Téléthon désignées par le Conseil Municipal (Délibération n°D201901-10 du 24 janvier 2019).

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia précisent qu'elles ont rencontré la Présidente et le Vice-Président de l'Association Prahecq Dance Company ayant coordonné le dernier Téléthon.

Suite à cet échange, afin de faire perdurer cette manifestation de solidarité d'ampleur, elles proposent selon les possibilités d'organisation d'un point de vue juridique, que la Commune puisse se positionner de manière plus importante dans l'organisation du Téléthon notamment pour des questions de légitimité des associations ayant assuré cette coordination jusqu'alors, et de responsabilités.

Monsieur MOINARD Philippe rappelle les modalités de fonctionnement du Téléthon par le passé et note que la constitution par exemple d'un comité des Fêtes pouvant être envisagé, serait certainement trop lourde.

Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia proposent dans un premier temps, qu'une commission extra-municipale puisse être instituée afin de réunir les différents partenaires du Téléthon. Parallèlement, une étude de la faisabilité d'un nouveau positionnement de la Commune en tant que partenaire ou en tant que coordonnateur et les conséquences juridiques y étant associées (Ex : Institution et fonctionnement d'une régie), pourra être engagée. Une fois le positionnement de la Commune déterminé, Mesdames GELIN Marina et LUSSIEZ Sonia proposent qu'un échange avec toutes les associations de la Commune puisse être réalisé concernant le Téléthon par exemple à l'occasion de la réunion annuelle des associations en juin.

Monsieur le Maire conclut que les études de faisabilité vont être engagées et que le Conseil Municipal statuera suivant les propositions de ces études.

Le Conseil prend acte de cette information.

➤ **EMMAUS**

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les représentants d'EMMAUS afin d'échanger concernant le fonctionnement des différents sites sur la Commune.

Il précise avoir été sollicité pour que la Commune puisse détenir un rôle plus marqué vis-à-vis d'EMMAUS dans le cadre d'un éventuel partenariat.

Monsieur le Maire conclut qu'il étudiera le cadre légal de cette proposition et en informera le Conseil.  
Le Conseil prend acte de cette information.

**Délibération n°D201904-01 à D201904-13**

**Fin de la réunion : 23 heures 15**